PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Jérome MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Samy WOLFF, Anne De CAMARET,

Ont donné procuration : Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Fréderic GOUNEAU à Julien LORENZO, Philippe MAILLARD à Thierry HEDAN, Lionel BERGERON à Jérome MATHA,

Absents excusés : Gisèle ANJORAN

Secrétaire de Séance : Anne De CAMARET, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Mise à jour tableau des emplois**
4. **Adhésion au contrat révocable URSSAF**
5. **Décision Modificative n° 2/2024**
6. **Adhésion convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine Yvelines numériques et la commune de Morainvilliers – numérique pour l'Education**
7. **Acquisition 4 places de parking – clos Saint Léger – opération centre bourg**
8. **SIVOM Saint Germain en Laye – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux**
9. **Approbation et signature de la convention de coopération de viabilité hivernale avec la communauté urbaine**
10. **Questions diverses**

Rapport d'activité 2023 Handi val de Seine

Jérome MATHA informe qu'il a une question diverse portant sur le conseil municipal des jeunes

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DECISION 13/2024 CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Un contrat de régie publicitaire est passé avec la société régisseur LVC communication SAS – 273 Boulevard Charles Vaillant 93290 TREMBLAY EN France.
Le contrat consiste à confier à LVC communication SAS l'exclusivité de prospecter, recueillir et de promouvoir la publicité dans le Magazine municipal et le guide. La mission est confiée pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024. La société s'engage à reverser après chaque parution 50% du chiffre d'affaires HT de recettes de la régie publicitaire.

DECISION 14/2024 AVENANT 1 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 5 ISOLATION INTERIEURE

Un avenant au marché de rénovation énergétique d'un bâtiment public – lot 5 est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour la réalisation des de doublage coupe-feu pour un montant de 705.00 € HT soit 846 €TTC. Le montant du marché s'élève à la somme de 51 829 €HT soit 62 194.80 € TTC.

DECISION 15/2024 AVENANT 1 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Un avenant au marché de travaux est passé avec les ETS BROYEZ – 368 route de Flins 78410 BOUAFLE. Les modifications entrainent une moins-value de 7 569.51 € HT soit 9 083.41 €TTC. Le montant du marché s'élève à la somme de 103 194.80 €HT soit 123 833.76 €TTC.

DECISION 16/2024 BAIL COMMERCIAL – 35 RUE DE LA CROIX DE L'ORME - MORAINVILLIERS

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune de Morainvilliers et la société TECHNICITY, pour le local situé 35 rue de la croix de l'Orme. L'activité est la vente de vêtements et de matériel de tennis ainsi que la réparation. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans et prend effet au 1er juillet 2024. Le loyer est payable trimestriellement et décomposé :

- 1ère tranche de 6 mois : 1 089 € net par mois
- 2ème tranche : 1 210 € net par mois

Le loyer est indexé annuellement à 1 date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice ILC publié par l'INSEE.

DECISION 17/2024 AVENANT 1 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 3 COUVERTURE CHARPENTE

Un avenant au marché est passé avec la SARL AU CŒUR DES TOITS – 25 rue d'Elleville 78790 HARGEVILLE pour la fourniture et la mise en place de velux et le retrait de grilles d'évaluation, pour un montant de 7 660 €HT soit 9 192 €TTC.
Le montant du marché s'élève à la somme de 47 298.54 €HT soit 56 758.25 €TTC.
La durée d'exécution des travaux est prolongée jusqu'au 11 octobre 2024.

DECISION 18/2024 AVENANT AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 1 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Un avenant au marché est passé avec la société LELAIDIER – 94 avenue de Paris 78440 GARGENVILLE pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 11 octobre 2024.

DECISION 19/2024 AVENANT AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 2 VRD/GROS OEUVRE

Un avenant au marché est avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée d'exécution des travaux au 11 octobre 2024.

DECISION 20/2024 AVENANT 2 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Un avenant n°2 au marché de travaux est passé avec les ETS BROYEZ – 368 route de Flins 78410 BOUAFLE pour prolonger la durée d'exécution des travaux au 11 octobre 2024.

DECISION 21/2024 AVENANT 2 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 5 ISOLATION INTERIEURE

Un avenant n°2 au marché est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée d'exécution au 11 octobre 2024.

DECISION 22/2024 AVENANT1 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 6 PEINTURE INTERIEURE

Un avenant au marché est passé avec la société VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour prolonger la durée d'exécution des travaux au 11 octobre 2024.

DECISION 23/2024 AVENANT 1 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 7 ELECTRICITE

Un avenant au marché est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innovaparc 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour prolonger la durée d'exécution des travaux au 11 octobre 2024.

DECISION 24/2024 REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer de plus de deux ans fait apparaitre une reprise sur provision de 30.89 €

DECISION 25/2024 AVENANT 2 MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 6 PEINTURE INTERIEURE

Un avenant n°2 au marché est passé avec la société VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour une intervention sur garde-corps et main courante de l'escalier pour un montant de 1 355 €HT soit 1 626 €TTC.
Le montant du marché s'élève à la somme de 17 085.03 €HT soit 20 502.04 €TTC.

Jérome MATHA : Comment expliquer l'évolution du montant des travaux par rapport à l'estimatif du départ (+ 30%) ?
Sylvie JOUBIN : L'estimation au départ pour le dossier de subvention Fonds vert comprenait que les travaux de la salle des loisirs. L'installation de la micro-crèche « Les coloriés » dans l'ancienne mairie a nécessité divers travaux : menuiseries extérieures, des travaux ITE, aménagement du hall…ce qui a modifié l'enveloppe globale des travaux.
Les coloriés ont pris en charge les travaux d'aménagements intérieurs.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le budget communal,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois pour donner suite aux mouvements de personnel,
Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

Nombre de postes	Suppression de postes	Fonction	Date de création	Date de suppression
2	Adjoint administratif 1ere classe	Communication	01/04/2024	
	ATSEM principale 2ème classe	ATSEM	18/6/2022	

Nombre de postes	Création de postes	Fonction	Date de création
3	Adjoint administratif	Communication	
	Adjoint technique	ATSEM	
	Adjoint technique	Services techniques	

Le conseil municipal,
APPROUVE les suppressions et créations de postes telles que définies ci-dessus.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.
Pour : 19
Contre : 2 (Jérome MATHA – Lionel BERGERON)
Jérôme MATHA : L'embauche d'un agent supplémentaire aux services techniques sans connaitre la date exacte de départ en retraite d'un agent est prématurée.

Arrivée de Samy WOLFF

ADHESION AU CONTRAT REVOCABLE URSSAF
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les article L5424-1 et suivants,
Vu la convention relative à l'assurance chômage,
Considérant l'opportunité économique d'une adhésion à un contrat révocable chômage
Le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable et tout autre document afférent à ce dossier.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DECISION MODIFICATION N°2/2024
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**91 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**91 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**91 000,00 €**
R-1318 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**171 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**60 000,00 €**	**171 000,00 €**	**0,00 €**	**111 000,00 €**
Total Général		**202 000,00 €**		**111 000,00 €**

ADHESION CONVENTION CADRE POUR ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SEINE ET YVELINES NUMERIQUES ET LE BENEFICIAIRE COMMUNE DE MORAINVILLIERS – BURES NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Seine Yvelines numérique et les conditions générales de recours à la convention de services,
Vu la délibération de 21 juin 2021 d'adhésion à la convention de services de Seine Yvelines numérique,
Considérant la volonté de la commune de prolonger cette collaboration,
Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services Seine Yveline numérique,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
Jérome MATHA : L'étude de la grille tarifaire montre que les prix des prestations sont très raisonnables.
Stéphanie DUPUIS : La commune n'ayant pas de service informatique et de maintenance, leur accompagnement est essentiel. Les frais d'entrée à la centrale d'achats sont très vite absorbés par les prix avantageux que la commune peut bénéficier grâce à leur centrale d'achats.

ACQUISITION 4 PLACES DE PARKING « LE CLOS SAINT LEGER ». OPERATION CENTRE BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 111-1 – L 1212-1 – L 2111-1 et L 3112-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière article L 141-3 ;

VU le courrier de proposition du Groupe Edouard Denis en date du 6 septembre 2024

Considérant l'étude de circulation et de stationnement et la volonté politique de durcir les règles de stationnement dans tout le village et en particulier au Centre afin d'inciter les habitants à se stationner chez eux,

Considérant que l'acquisition de 4 places de parking permettra d'optimiser le stationnement public et d'assurer une utilisation appropriée en fonction des besoins,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur acquisition aux prix de 44 000 €TTC, les frais liés à cette opération étant à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des 4 places doubles de parking numérotées 47 à 54 aux prix de 44 000 €TTC (prix unitaire : 11 000 €) situées dans le projet de construction « Clos Saint-Léger » opération Centre Bourg.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.

Pour : 21

Contre : 1 (Jérome MATHA)

Jérome MATHA **:** Je ne vois pas l'opportunité d'acheter pour revendre, le promoteur peut stocker les places invendues.

Fabienne DEVEZE : Ce n'est pas forcément pour la revente, mais aussi peut-être une réponse aux futurs acquéreurs qui n'ont pas pris conscience que le stationnement extérieur allait se durcir et qu'ils n'ont pas réservé de parking. La commune pourra louer les places de parking ou permettre un SAS de réserve pour les futurs commerçants.

Jérome MATHA : Le projet comporte 77 places de parking et la commune fait l'acquisition d'environ 10% de la capacité de stationnement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la délibération n°231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du syndicat ;

Considérant que plusieurs membres du syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;
Considérant que parallèlement le syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;
Considérant la procédure de modification des statuts du syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;
Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;
Considérant que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordonnateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;
Considérant que le coordonnateur est chargé, au nom des parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;
Considérant que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1er janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre2029 ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.
APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le syndicat et les collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.
AUTORISE, madame le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,
VU les statuts de la Communauté urbaine,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,
VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,
VU la convention de coopération de viabilité hivernale,
VU le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal,

- non assujettis à la TVA.

Fabienne DEVEZE : La viabilité hivernale est de la compétence de la CU, mais dans la pratique la CU s'occupe des voies principales et les agents de la commune les voies secondaires. Mais la CU garde la responsabilité de la prestation même si une partie est entretenue par les services de la commune.
La CU a souhaité une convention pour uniformiser les pratiques des différents centres techniques.
La convention de coopération précise que la CU garde l'initiative de l'intervention et ensuite les communes interviennent.
Procédure à respecter pour que les communes puissent se faire rembourser de leurs interventions.

Samy WOLFF : Comment est calculé le remboursement ?
Fabienne DEVEZE : le remboursement se fait au taux horaire des agents de la commune.

Le rapport d'activité 2023 d'Handi Val de Seine est présenté par Thierry HEDAN et Sylvie CANDONI, délégués titulaires du syndicat.

Questions diverses
Jérome MATHA informe que le conseil municipal des jeunes rentre en période de renouvellement de ses membres, concerne les jeunes de CM1 -CM2, collégiens et lycéens.
À la suite du départ d'un animateur, l'équipe a la chance d'accueillir Eugénie FARAGO au sein du CMJ

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h30.

Fait à Morainvilliers, le 17 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Anne De CAMARET

MAIRIE DE MORAINVILLIERS - 78630 (Yvelines)

Le Maire
Fabienne DEVEZE